



## PÉTITION À L'ATTENTION DE MONSIEUR BRÉCHARD, DDFIP DES ALPES-MARITIMES POUR NOS DROITS ET GARANTIES !

Nous soussignés, agents de la DDFIP 06, avons voté en décembre 2018 pour élire nos représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales et au comité technique local de la DDFIP 06.

Suite à la loi du 6 août 2019 et à la parution du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, les CAPL de mutation sont supprimées à compter du 01/01/2020. Seront également supprimées en 2021 les CAPL de liste d'aptitude et les CAPN de promotion.

**Cette décision confisque la démocratie sociale et nous prive de la représentation légitime de nos élus du personnel. Les CAPL représentaient pourtant le seul cadre de traitement égalitaire des demandes individuelles de mutation des agents.**

Dans le même temps sont mises en place les lignes directrices de gestion, lesquelles seront opposables au droit de mutation des agents. Nous savons que nous sommes dans un contexte de restructurations et d'annonces de fermetures et transferts de services.

**La parité et le double contrôle permettaient le respect des droits et garanties individuelles des agents dans un cadre collectif.**

**Suppression des CAP locales de mutation = Danger pour le respect des droits des agents**

**Nous disons :**

**OUI au respect des agents et de leur vote aux élections professionnelles !**

**OUI à un cadre collégial permettant aux agents d'exercer leurs droits !**

C'est pourquoi les agents de la DDFIP 06 s'adressent à vous pour :

- **Mettre en place un dispositif permettant aux élus du personnel d'exercer pleinement le mandat qu'ils ont reçu des agents lors des élections professionnelles de décembre 2018 ;**
- **Organiser, dans le respect de la représentativité issue des urnes, une réunion d'affectation par catégorie réunissant l'administration et les élus titulaires et suppléants du personnel ;**
- **Permettre aux élus du personnel d'être destinataires et de consulter l'ensemble des documents relatifs aux affectations locales au moins 8 jours avant la réunion d'affectation ;**
- **Publier le projet sur Ulysse 06 avant la réunion d'affectation afin de permettre aux agents souhaitant muter d'en prendre connaissance et de saisir le cas échéant les élus du personnel.**

**Poste ou service :**

Nom	Prénom	Signature

